

**Assemblée générale**

Soixante et unième session

Documents officiels

32^e séance plénièreLundi 16 octobre 2006, à 10 heures
New York

Présidente : M^{me} Al-Khalifa. (Bahreïn)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Programme de travail

La Présidente (*parle en anglais*) : J'attire l'attention des membres de l'Assemblée générale sur le document A/INF/61/4/Rev.1, qui contient le programme de travail révisé et le calendrier des séances plénières pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2006, et qui a été distribué à toutes les délégations.

Je rappelle aux membres que les listes des orateurs pour les points de l'ordre du jour énumérés au document A/INF/61/4/Rev.1 sont ouvertes.

Point 103 de l'ordre du jour**Élections aux sièges devenus vacants
dans les organes principaux****a) Élection de cinq membres non permanents
du Conseil de sécurité**

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité pour remplacer les membres dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2006.

Les cinq membres non permanents sortants sont les suivants : l'Argentine, le Danemark, la Grèce, le Japon et la République-Unie de Tanzanie. Ces cinq

États ne peuvent être réélus et leur nom ne devrait donc pas figurer sur les bulletins de vote.

Outre les cinq membres permanents, le Conseil de sécurité comprendra en 2007 les États ci-après : le Congo, le Ghana, le Pérou, le Qatar et la Slovaquie. Le nom de ces États ne doit donc pas non plus apparaître sur les bulletins de vote.

Sur les cinq membres non permanents qui continueront de siéger en 2007, trois sont originaires d'Afrique et d'Asie, un d'Europe orientale et un autre d'Amérique latine et des Caraïbes.

En conséquence, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1991 A (XVIII) de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1963, les cinq membres non permanents devront être élus selon la répartition suivante : deux parmi les États d'Afrique et d'Asie, un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et deux parmi les États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition.

Conformément à la pratique établie, il est entendu que, parmi les deux États à élire parmi les États d'Afrique et d'Asie, l'un doit être un État d'Afrique et l'autre un État d'Asie.

J'informe l'Assemblée que les candidats, dont le nombre ne doit pas dépasser celui des sièges à pourvoir, qui auront recueilli le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité des deux tiers des membres

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



présents et votants, seront déclarés élus. En cas de ballottage pour un siège restant à pourvoir, il sera procédé à un tour de scrutin limité aux candidats qui auront recueilli un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret, et aucune candidature ne sera présentée.

S'agissant des candidatures, j'ai été informé par les Présidents des groupes régionaux respectifs de ce qui suit : pour les deux sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique et d'Asie, il y a trois candidats, à savoir l'Indonésie, le Népal et l'Afrique du Sud. Pour le siège à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, il y a deux candidats, à savoir le Guatemala et la République bolivarienne du Venezuela. Pour les deux sièges à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, il y a deux candidats, à savoir la Belgique et l'Italie.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection au scrutin secret.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres que conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote portant les lettres A, B et C vont maintenant être distribués. Je prie les représentants de n'utiliser que les bulletins de vote qui ont été distribués.

Je demande aux représentants de bien vouloir inscrire sur le bulletin de vote portant la lettre A, pour les États d'Afrique et d'Asie, les noms des deux États pour lesquels ils souhaitent voter; sur le bulletin de vote portant la lettre B, pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter; et sur le bulletin de vote portant la

lettre C, pour les États d'Europe occidentale et autres États, le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter.

Tout bulletin de vote contenant un nombre de noms d'États supérieur au nombre de siège alloués à la région pertinente sera déclaré nul. Les noms d'États Membres n'appartenant pas à la région pertinente ne seront pas comptabilisés.

Sur l'invitation de la Présidente, M^{me} Ismi (Brunéi Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M^{me} Ábrahám Nagy (Hongrie), M^{me} Cerere (Kenya) et M. Flueck (Suisse) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 35, est reprise à 11 h 45.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe A – États d'Afrique et d'Asie

Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	0
Majorité requise des deux tiers :	128
Nombre de voix obtenues :	
Afrique du Sud	186
Indonésie	158
Népal	28

Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes

Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	7
Majorité requise des deux tiers :	124
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	109
Venezuela (République bolivarienne du)	76

Groupe C – États d'Europe occidentale et autres États

Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	3
Majorité requise des deux tiers :	126
Nombre de voix obtenues :	
Italie	186

Belgique

180

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers et le plus grand nombre de voix, les États ci-après sont élus membres non permanents du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2007 : Afrique du Sud, Belgique, Indonésie et Italie.

La Présidente (*parle en anglais*) : Il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Nous allons maintenant procéder au premier tour de scrutin limité. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Ce deuxième tour de scrutin doit être limité aux deux États parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au dernier tour de scrutin, à savoir le Guatemala et la République bolivarienne du Venezuela. Cette procédure est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres qu'en vertu de l'article 8 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Des bulletins marqués B vont être distribués. Je prie les représentants d'inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote.

Les bulletins de vote marqués B, pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, seront déclarés nuls si le nom d'un État autre que celui du Guatemala ou de la République bolivarienne du Venezuela y figure ou s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Sur l'invitation de la Présidente, M^{me} Ismi (Brunéi Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M^{me} Ábrahám Nagy (Hongrie), M^{me} Cerere (Kenya) et M. Flueck (Suisse) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 11 h 55, est reprise à 12 h 25.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes

Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	192
Abstentions :	4
Majorité requise des deux tiers :	126
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	114
Venezuela (République bolivarienne du)	74

Étant donné qu'aucun candidat n'a obtenu la majorité requise des deux tiers, il reste un siège à pourvoir pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Nous allons donc procéder à un deuxième tour de scrutin limité.

Ce troisième tour de scrutin doit être limité aux deux États parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au dernier tour de scrutin, à savoir le Guatemala et la République bolivarienne du Venezuela. Cette procédure est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote marqués B, pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote.

Les bulletins de vote marqués B seront déclarés nuls si le nom d'un État autre que celui du Guatemala ou de la République bolivarienne du Venezuela y figure ou s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Sur l'invitation de la Présidente, M^{me} Ismi (Brunéi Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M^{me} Ábrahám Nagy (Hongrie), M^{me} Cerere (Kenya) et M. Flueck (Suisse) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 12 h 35, est reprise à 12 h 50.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes

Nombre de bulletins déposés :	191
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	191
Abstentions :	5
Majorité requise des deux tiers :	124
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	116
Venezuela (République bolivarienne du)	70

Aucun candidat n'ayant, cette fois encore, obtenu la majorité requise des deux tiers, il reste un siège à pourvoir pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Nous allons donc procéder à un troisième tour de scrutin limité.

Ce quatrième tour de scrutin doit être limité aux deux États parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au dernier tour de scrutin, à savoir le Guatemala et la République bolivarienne du Venezuela. Cette procédure est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres qu'en vertu de l'article 8 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote marqués B, pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote.

Les bulletins de vote marqués B seront déclarés nuls si le nom d'un État autre que celui du Guatemala ou de la République bolivarienne du Venezuela y figure ou s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Sur l'invitation de la Présidente, M^{me} Ismi (Brunéi Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M^{me} Ábrahám Nagy (Hongrie), M^{me} Cerere (Kenya) et M. Flueck (Suisse) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 13 h 5, est reprise à 13 h 15.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes

Nombre de bulletins déposés :	192
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	191
Abstentions :	6
Majorité requise des deux tiers :	124
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	110
Venezuela (République bolivarienne du)	75

Ce scrutin limité a été une nouvelle fois non décisif. Conformément au Règlement intérieur, nous poursuivrons avec une série de tours de scrutin libres. Cependant, compte tenu de l'heure tardive, je propose de reporter le vote à 15 heures cet après-midi.

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 13 h 20.